



**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1825
MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION
FONDATIONS D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL**

AVIS PUBLIC est donné, par la soussignée, que le conseil municipal de Ville de Bécancour a adopté, à sa séance du 18 août 2025, le règlement numéro 1825 intitulé : « **Règlement modifiant le règlement de construction numéro 1772 pour modifier la disposition portant sur les fondations d'un bâtiment principal** ».

Ce règlement est entré en vigueur le 18 septembre 2025, soit à la date de délivrance, par la Municipalité régionale de comté de Bécancour, du certificat de conformité.

Ce règlement est déposé dans les archives de la Ville à l'hôtel de ville, au 1295 avenue Nicolas-Perrot, Bécancour, G9H 1A1, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance au cours des heures régulières de bureau.

Ville de Bécancour, le 18 septembre 2025.

M^e Isabelle Auger St-Yves
Greffière de la Ville